

Renseignements sur les personnes recevant l'avis (locateurs ou locataires)	
Noms complets tels qu'ils apparaissent dans la convention de location	
Adresse de signification (Adresse à laquelle l'avis sera signifié au locateur ou au locataire.)	
Adresse de l'unité locative	
Renseignements sur les personnes donnant l'avis (locateurs ou locataires)	
Noms complets tels qu'ils apparaissent dans la convention de location	
Adresse de signification des personnes donnant l'avis	
Date de la fin de la location (Les locataires doivent avoir libéré complètement les lieux au plus tard à 13 h ce jour-là.) AAAA/MM/JJ :	
Signature du locataire ou du locateur (ou du mandataire du locateur)	Date AAAA/MM/JJ

- Le présent avis peut être signifié par **le locataire ou le locateur** qui veut mettre fin à une **location à l'année**. Cet avis ne s'applique pas à une location à la semaine, au mois ou à durée déterminée.
- Pour que l'avis prenne effet, il doit être reçu au plus tard **le jour précédant celui où le loyer est exigible** et au moins **trois mois avant la fin de la location**. Par exemple, si une personne veut mettre fin à la location annuelle le 30 septembre et que le loyer est exigible le premier du mois, l'autre partie devrait recevoir l'avis au plus tard le 30 juin.
- Le **locataire** doit signifier le présent avis au **locateur** en lui remettant en main propre ou en l'envoyant par la poste à son adresse de signification.
- Le **locateur** doit signifier le présent avis au **locataire** en lui remettant en main propre, en l'envoyant par courrier recommandé ou encore en le déposant à l'adresse du locataire **ET** en l'envoyant par courrier ordinaire à l'adresse du locataire.
- L'avis est considéré comme ayant été reçu cinq jours après sa mise à la poste. Si l'avis est envoyé par courrier recommandé, une copie des récépissés indiquant la date d'envoi et la date de réception doit être conservée.
- Veuillez conserver une copie du présent avis et le récépissé indiquant la date et le mode d'envoi, et la date et le mode de réception.
- **Il est possible de contester cet avis** en présentant une demande de règlement des différends **dans les dix jours suivant la réception de l'avis** auprès du Bureau de la location résidentielle.
- Si la personne qui reçoit le présent avis ne le conteste pas dans les dix jours suivant sa réception, elle sera réputée avoir accepté l'avis. En pareil cas, la location prend fin à la date précisée dans l'avis, à moins que le locateur et le locataire s'entendent autrement par écrit.
- Si l'avis contient une erreur ou que la date de la fin de la location est erronée, l'avis ne devient pas invalide pour autant. Si la date de la fin de la location ne respecte pas la disposition applicable de la *Loi sur les rapports entre locateurs et locataires en matière résidentielle*, la date de prise d'effet de l'avis est la première date qui respecte la disposition applicable.
- De plus amples renseignements sont accessibles en ligne au yukon.ca.

Les renseignements personnels fournis dans le présent formulaire sont recueillis, utilisés et divulgués en conformité avec les paragraphes 29 a) et c) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et en vertu de la *Loi sur les rapports entre locateurs et locataires en matière résidentielle*. Ils seront utilisés aux fins d'application de ces lois et de leurs règlements connexes. Pour en savoir plus sur la collecte de ces renseignements, veuillez contacter le Bureau de la location résidentielle du ministère des Services aux collectivités, gouvernement du Yukon, par la poste : C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6, par téléphone : 867-667-5944 ou par courriel : rto@gov.yk.ca.